

MARSEILLE ESCRIME CLUB

BULLETIN D'ADHESION (OU RENOUELEMENT) 2018/2019

SITE : **SALLE CRILLON** **FISSIAUX** **BONNEVEINE** **LES CAMOINS** **CORDERIE**

Comment avez-vous connu le Club : **Flyer publicitaire – Initiation Maison Pour Tous – Par des Amis –**
Télévision – Site Internet - Autres :

NOM : **PRENOM :** **Droitier** **Gaucher**

DATE DE NAISSANCE : **SEXE :** **Féminin** **Masculin** **Licence : 01013013**

CERTIFICAT MEDICAL DATE :

NATIONALITÉ : FRANCE **Ÿ** **AUTRE :**

ADRESSE 1 :

ADRESSE 2 :

CODE POSTAL : **VILLE :**

TEL. DOMICILE : **TEL. BUREAU :** **PORT :**

E-MAIL (EN LETTRES CAPITALES) :

PROFESSION DE L'ADHERENT OU DES PARENTS :

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je, soussigné(e),

PERE **MERE** **PERE ET MERE⁽¹⁾** **TUTEUR**

ADRESSE 1 ⁽²⁾:

ADRESSE 2 :

CODE POSTAL : **VILLE :**

Autorise mon enfant, désigné ci-dessus, à pratiquer l'escrime à Marseille Escrime Club.

Autorise les dirigeants ou les enseignants du Club à faire pratiquer les soins vitaux d'urgence à mon enfant si son état le nécessite.

Autorise **N'autorise pas mon enfant à partir seul de la salle d'Escrime.** ⁽³⁾

A Marseille, le **signature(s) :**

⁽¹⁾ Signatures obligatoires des 2 parents si couple séparé ou divorcé avec autorité parentale conjointe.

⁽²⁾ Si différente de celle de l'enfant.

⁽³⁾ Dans cette hypothèse, je m'engage à être présent(e) à la salle à la fin des cours pour le récupérer.

Je déclare avoir pris connaissance des extraits des statuts, du règlement intérieur et des instructions à suivre en cas d'accident sportif, ainsi qu'au droit d'image. (voir au verso)

Autorisation au droit d'image dans la pratique de l'escrime exclusivement

Oui **Non** **A Marseille, le**
Signature :

5pVHUpDXMHEUpDUUDGXOXE

Paiement : tarif =	Cotisation seule	€	avec casier	€
Chèque(s)		Espèces	Autres	
Location(*) : Veste N°	Pantalon N°	Masque N°	Bustier N°	Epée N°
Chèque(s)		Espèces	Autres	

Caution :

(*) Les pertes de matériels et les réparations des épées louées neuves en début de saison sont à la charge des adhérents

EXTRAIT DES STATUTS

CONSULTABLES SUR LE SITE DU CLUB

LES MEMBRES (Titre II Art. 5)

- L'Association se compose de Membres actifs et Membres d'honneur.
- Les membres majeurs participent aux votes des assemblées générales. Les membres mineurs votent par l'intermédiaire de leur représentant légal.
- Le membre de l'Association signant son bulletin d'adhésion, déclare formellement dégager Marseille Escrime de toute responsabilité, notamment en matière de disparition, de perte, de vol, de dégradation de valeurs, d'effets ou d'objets laissés par lui dans un vestiaire ou tout autre local de l'association.

COTISATION (Titre II Art. 6)

Les membres actifs sont tenus d'acquitter, dès leur inscription, leur cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE (Titre II Art. 8)

La qualité de membre se perd : par décès, par démission, par radiation, par exclusion.

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR

CONSULTABLE SUR LE SITE DU CLUB

APRES LA PERIODE D'ESSAI ET SAUF CAS EXCEPTIONNEL DEBATTU PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, LA COTISATION ANNUELLE EST DUE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 6, TITRE II DES STATUTS. IL NE SERA PROCÉDÉ A AUCUN REMBOURSEMENT DE COTISATION EN CAS D'ARRET DE L'ACTIVITE DU FAIT DE L'ADHERENT.

INSTRUCTIONS EN CAS D'ACCIDENT

TOUT LICENCIÉ A LA FEDERATION FRANÇAISE D'ESCRIME PAR L'INTERMÉDIAIRE DU CLUB MARSEILLE ESCRIME POSSEDE AVEC SA LICENCE UNE ASSURANCE DECES/INVALIDITE OPTION +

FORMALITES :

A - Vis-à-vis de l'Assurance Sportive :

a) DECLARATION DANS LES 48 HEURES, AU PLUS TARD, aux responsables du Club, AVEC OBLIGATOIREMENT LE CERTIFICAT MEDICAL.

b) ACCUSE DE RECEPTION : établi par les soins des Assurances Sportives, sous forme d'un imprimé intitulé "déclaration de guérison"

B - Vis-à-vis des caisses de Sécurité Sociale ou Mutuelles :

ADRESSER UNE FEUILLE DE MALADIE. ENSUITE SUIVRE LES INSTRUCTIONS DES ASSURANCES SPORTIVES ET DES CAISSES DE SECURITE SOCIALE.

DROIT D'IMAGE

Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image.

En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non. Font exceptions à cette règle les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos.

Un document manuscrit doit ainsi être signé par la ou les personnes concernées par la photographie. Le document doit en outre faire apparaître les mentions permettant de faire référence aux photos concernées par l'autorisation et à l'utilisation qui en est faite.

Il ne peut en aucun cas être établie d'autorisation globale, couvrant tout type de photographie impliquant la personne. Dans le cas des enfants mineurs, la signature d'autorisation des parents de l'enfant ou de ses tuteurs légaux doit également être obtenue par écrit.

A Marseille, le

Signature :